



Children's
Healthcare
Canada

Santé
des enfants
Canada

ASSURANCE MÉDICAMENTS

Le 15 mars 2024

APERÇU

Le 29 février 2024, le gouvernement du Canada a déposé le projet de loi C-64, *Loi concernant l'assurance médicaments*, qui présente les priorités pour la mise en place d'un programme national et universel d'assurance médicaments au Canada. Ce cadre établit les principes fondamentaux de la première phase d'un régime canadien d'assurance médicaments national et universel qui prévoit la couverture de moyens de contraception et de médicaments contre le diabète. Ce projet de loi est une étape prometteuse vers un accès universel à des médicaments essentiels pour toute la population canadienne, mais il faut poursuivre le travail pour s'assurer que les besoins pharmaceutiques distincts des enfants et des adolescents soient priorités en prévoyant l'ajout dans ce programme d'une couverture pour des médicaments pharmaceutiques et dispositifs destinés spécifiquement aux enfants.



NOTRE POINT DE VUE

Le projet de loi sur l'assurance médicaments explique l'intention du gouvernement de collaborer avec les provinces et territoires (PT) afin de fournir une couverture universelle à payeur unique pour un certain nombre de moyens de contraception et de médicaments contre le diabète. Étant donné l'augmentation globale de l'incidence du diabète chez les enfants et l'existence d'environ 30 000 enfants d'âge scolaire vivant avec le diabète de type 1 au Canada, il est encourageant de voir que le gouvernement fédéral s'engage à répondre concrètement aux besoins de plus en plus grands des personnes vivant avec le diabète en leur fournissant gratuitement des médicaments contre la maladie par l'entremise de ce programme. Le projet de loi actuel recommande la couverture de thérapies courantes contre le diabète comprenant l'insuline, la metformine et les formules combinées comme les sulfonilurées et les inhibiteurs du SGLT-2. Le gouvernement fédéral a par ailleurs annoncé son intention de créer un fonds pour soutenir l'accès aux fournitures et dispositifs pour les personnes diabétiques. Bien que les provinces et territoires offrent tous une certaine couverture pour ces fournitures et dispositifs, les conditions d'admissibilité et le soutien fourni ne sont pas les mêmes partout au pays. D'autres détails sont nécessaires pour clarifier l'impact du fonds et de la législation sur les enfants et les adolescents au Canada.

Nous sommes heureux de constater que le projet de loi C-64 prévoit l'établissement d'une liste nationale des médicaments assurés et d'une stratégie nationale d'achat en vrac que dirigera l'Agence canadienne des médicaments. Cette liste doit comprendre une énumération définie distincte des médicaments pharmaceutiques conçus pour usage en pédiatrie. Le programme comprend aussi un engagement à améliorer l'accès à des moyens de contraception pour les Canadiennes et Canadiens en âge de procréer. Ils comprennent les contraceptifs anovulants (la

« pilule »), les DIU au cuivre et hormonaux, les injections, les implants, les anneaux vaginaux et les pilules du lendemain.

L'accès universel aux moyens de contraception et aux médicaments contre le diabète contribuera considérablement à améliorer les résultats sur la santé des Canadiennes et Canadiens, mais la couverture actuelle est insuffisante et le programme doit englober un éventail complet de médicaments essentiels, notamment en vue d'améliorer les résultats en matière de santé des enfants et des adolescents partout au pays. Nous avons de toute urgence besoin d'un engagement concret à l'intérieur du régime d'assurance médicaments qui vise à tenir compte efficacement de la couverture des médicaments pour les patients pédiatriques.

RECOMMANDATIONS CLÉS POUR ADAPTER L'ASSURANCE MÉDICAMENTS POUR LES ENFANTS

- Créer une liste nationale des médicaments comprenant une liste spécifique de médicaments pharmaceutiques pour utilisation pédiatrique afin d'assurer l'uniformité partout au Canada.
- S'assurer que les enfants et les adolescents sont inclus en tant que groupe prioritaire dans la mise en œuvre et l'extension du programme national d'assurance médicaments, ainsi que du fonds d'accès aux fournitures et dispositifs médicaux.
- Tirer parti de l'expertise de spécialistes en pédiatrie pendant le processus de consultation, en assurant leur participation aux travaux du comité consultatif d'experts pour qu'ils formulent des recommandations permettant de répondre spécifiquement aux besoins uniques des enfants et des adolescents.
- Accélérer les processus réglementaires afin de faciliter la progression du développement de formulations pharmaceutiques pédiatriques commercialement viables en vue de leur distribution commerciale.
- Établir dans le cadre de réglementation un parcours spécifiquement dédié à l'approbation de médicaments et de dispositifs pédiatriques et intégrer des structures tarifaires spécialisées pour les propositions axées sur les besoins de soins de santé pédiatriques.